



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 20 juin 2014

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Suite à la prise de l'arrêté 2014-164-0005 en date du 13 juin 2014 portant autorisation d'exploiter une carrière de roche massive granitique par la société ROFFAT sur la commune de Lamastre au lieu-dit Malpas. Le préfet de l'Ardèche rappelle que l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 autorisant la reprise de l'exploitation de la carrière de granite de Lamastre a été annulé par le tribunal administratif de Lyon au motif de l'insuffisance de l'étude d'impact sur les aspects visuel et sonore du projet.

Aussi un nouveau dossier fut déposé par le demandeur en début 2013 afin de prendre en compte de façon plus détaillée les 2 aspects précités mais aussi les problèmes faunistiques et floristiques suite à l'évolution réglementaire intervenue entre les deux demandes (2005 et 2013).

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique de 2 mois et une réunion publique fut tenue à l'initiative du commissaire-enquêteur.

Parallèlement la consultation des collectivités concernées et des services administratifs fut conduite. Elle s'est traduite par seulement trois avis défavorables non motivés des communes de Nozières, Saint Basile et le Crestet.

Les remarques et réserves formulées par le commissaire-enquêteur au terme de cette procédure furent suivies d'engagements de la part de la société ROFFAT, (ne pas utiliser de concasseur tertiaire sur le site, ne pas pratiquer d'abattage ni de concassage pendant juillet et août, ne pas mettre de zone de transit de matériaux en provenance des autres sites du groupe pour réduire le trafic...) Par ailleurs, la société a proposé la mise en place d'une commission de concertation.

Ce projet ainsi amendé fut présenté à la commission départementale de la nature des paysages et des sites en formation carrière le 15 mai 2014, celle ci a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres, composée d'administrations, de collectivités et de personnes qualifiées et compétentes (associations, chambre d'agriculture, utilisateurs).

A noter aussi que le Conseil national de la protection de la nature a donné un avis favorable au projet.

Aussi compte-tenu de ces avis favorables et des mesures d'accompagnement proposées, le préfet de l'Ardèche a été amené à prendre l'arrêté autorisant l'exploitation de la carrière en

s'assurant que les dispositions de l'autorisation accordée assurent une protection suffisante de l'environnement et des tiers.

---

**CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09  
Mèl. : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)